

Une coopération, le plus large possible entre les pays, est nécessaire pour lutter contre le changement climatique et ses effets négatifs. C'est pourquoi, en décembre 2015, 193 pays, acteurs de la Société civile, ..., se sont réunis à Paris à la COP21. Il aura fallu 23 années de négociations, pour aboutir à un accord sans précédent : l'Accord de Paris (AP) sur le changement climatique.

Le résultat a été d'obtenir de la plupart des États, des intentions de réduction de leurs émissions de Gaz à effet de serre (GES), intitulés « Contributions Prévues Déterminées au niveau National » (CPDN). Ces CPDNs ont été élaborées avec une approche sectorielle ascendante qui a été agrégée au niveau national.



En novembre 2016, avec l'entrée en vigueur de l'AP, les Intentions (CPDN) sont devenues des Engagements, Contributions Déterminées au Niveau National (CDN). Des engagements des états à réduire leurs émissions de GES, afin que ne soit pas dépasser, le seuil critique de 2°C de variation de température moyenne à la surface de la terre entre la fin de ce siècle et la période préindustrielle.

Certains résumeront l'AP comme les contributions des parties à réduire leurs émissions de GES et à soutenir les pays en développement à réaliser leurs CDNs pour un montant de 100 milliards de dollars américains.

C'est à ce niveau que le principe de la responsabilité commune, mais différenciée et des capacités respectives (CBDR-RC) a joué un rôle majeur dans l'AP. Il implique que l'adoption et la mise en œuvre de différents engagements, doivent tenir compte des spécificités des États en termes de leurs contributions historiques aux émissions de GES, de leurs diverses circonstances et capacités, et de leurs besoins en développement (cf. Honkonen 2009).

Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) émettent moins de GES et sont les plus touchés en termes de pertes de croissance économique et d'impacts négatifs sur leurs populations. De plus pour réaliser leurs CDNs, ces pays disposent de ressources limitées tant financière, technologique, et en compétence locale ; et ces ressources sont souvent en compétition pour faire face aux aléas climatiques extrêmes dont sont exposée leurs populations.

100 milliards \$ US par année à partir de 2020, c'est le montant de l'assistance que la communauté internationale s'est engagé à fournir aux PMA et PEID pour la concrétisation de leurs CDNs, afin de réduire leurs émissions de GES et de s'adapter aux effets dévastateurs du changement climatique, dans le cadre d'un développement durable.

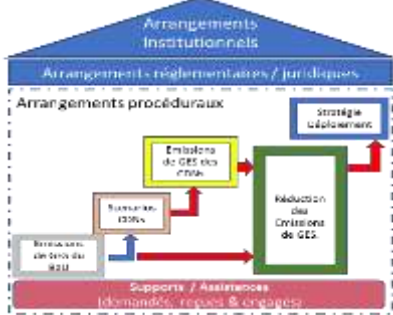
Si les CDNs représentent nos engagements pour réduire nos émissions de GES, le système MRV constitue le cadre de gestion pour la planification, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du système de mise en œuvre des CDNs.

Quand bien même toutes les parties signataires de la CCNUCC, se doivent d'avoir un système MRV, ce dernier revêt un caractère spécial dans le cadre de l'AP. Les pays en développement, pour accéder aux fonds que constituent les 100 Milliards \$ US par an, doivent mettre en place un système MRV fonctionnel, qui puissent leur permettre de planifier leurs besoins en financement, de mesurer l'exécution et le respect de leurs engagements, d'évaluer les coûts financiers qui y sont associés, de faire le rapportage et de vérifier l'application des normes et bonnes pratiques.

Le système MRV est constitué de :

- a. Mesure(s) : i. Données et informations des émissions de GES ; ii. Activités d'atténuation et d'adaptation ; iii. Supports demandés / reçus (flux Financiers, transferts de technologies, développements de compétences) ;
- b. Rapportage : Compilation des informations sous un format standard ;
- c. Vérification : Revue / analyse ou évaluation périodique afin d'assurer la fiabilité des données et la conformité aux principes et lignes directrices établis.

Chacune des composantes citées ci-dessus, requiert trois (3) types d'arrangements, qui sont :



- a. Les arrangements institutionnels : Entités, responsabilités, interactions, flux d'information (fréquence, qualité, format, ect.) ;
- b. Les arrangements réglementaires et juridiques : Instruments réglementaires et juridiques pour le partage de données ; et
- c. Les arrangements procéduraux : Procédures / instructions / modèles prédéfinis (exemple : Pour la collecte de données, l'estimation des émissions, les indicateurs de performance, etc.).

Les premiers pays en développement à mettre en place un système de MRV transparent et reconnu par la communauté internationale, seront, les premiers à bénéficier de financement pour leurs CDNs.

Sur la base de mon expérience en développement de système MRV dans la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'analyse réalisée des systèmes mis en place dans d'autres régions du continent Africain, j'ai constaté qu'il y a 9 facteurs de succès, pour un système MRV efficace et transparent.

Ces facteurs de succès doivent être pris en compte lors de l'élaboration, l'implantation et de la mise en œuvre d'un système MRV pour les CDNs dans le cadre de l'AP, Il s'agit :

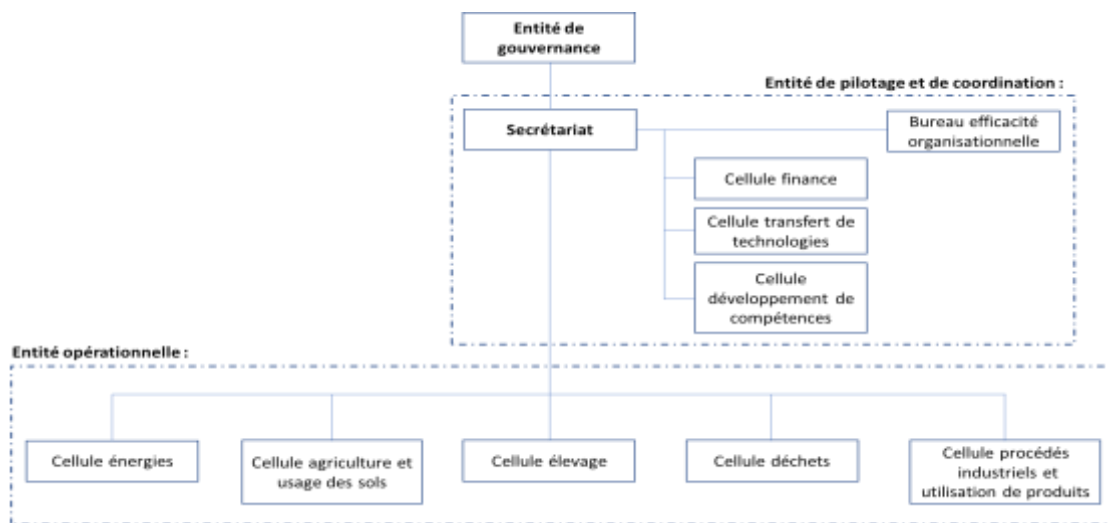
1. Leadership politique : Dans les pays champions, le volet environnement et développement durable sont assumés par une personnalité politique, ayant un leadership reconnu afin de mobiliser les ressources étatiques et leur donner une direction commune. Ce leader doit avoir l'autorité nécessaire afin de mener à bien les missions de suivi et d'évaluations des engagements sectoriels. Il devra veiller à ce que le changement climatique soit à l'ordre du jour, de tous et en tout temps. Donc un leader compétent responsable, intéressé et ayant l'autorité nécessaire à faire bouger les choses dans la bonne direction.

2. Alignement entre engagement national changement climatique (CDN) et Plan National de Développement (PND) : Les CDNs offrent une opportunité de financement pour un développement décarboné, qui est l'unique forme de développement durable pour nos pays en émergences.

Les pays en développement doivent saisir cette opportunité en intégrant les CDNs dans la formulation de leurs plans nationaux de développement (PND).

Un seul et unique PND / CDN, avec pour fondation le principe d'analyse technologique décarbonée ascendant. Ce PND / CDN aura l'avantage d'être un plan de développement décarboné et de faire des engagements en atténuation, adaptation, et de l'atteinte des ODD, les priorités de l'état.

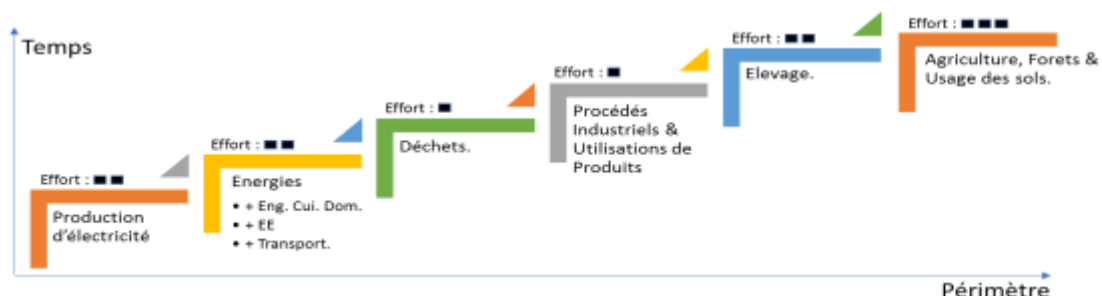
3. Organigramme et approche sectorielle progressive : Le système MRV est bâti autour d'un organigramme qui orchestre l'ensemble des activités, des interrelations et des processus.



L'organigramme du système MRV est composé des trois entités, ci-dessous :

- L'entité de gouvernance de haut niveau (au sommet de l'état), elle est dirigée par le leader politique, elle assure l'engagement des ministres, de leurs ministères et agences, à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des PND / CDNs. Elle valide les axes stratégiques et leur alignement avec les priorités de l'état. Et veille à l'efficacité organisationnelle et à l'amélioration continue du système, par des revues de direction régulières.
- La seconde entité est l'entité de pilotage et de coordination, dirigée par le responsable MRV national, cette entité élabore la stratégie MRV nationale, valide les plans sectoriels de gestions opérationnelles ; assure l'application des normes / standards, et effectue le suivi / évaluation des engagements et l'intégration des différentes informations sectorielles ; et veille à la performance organisationnelle de l'ensemble du système MRV.
- L'entité opérationnelle est composée des cellules opérationnelles sectorielles qui élaborent les plans de gestions opérationnelles et déroulent les activités, collectent les données / informations, effectuent les analyses et estimations et remonte le tout à l'entité opérationnelle qui intègre et assure la cohésion des informations obtenues des cellules sectorielles et partage ses rapports et plans de gestions avec l'entité de pilotage et de coordination.

Dans la mise en place du système MRV, il est recommandé d'adopter une approche sectorielle progressive, qui consiste en une implantation un secteur après l'autre et ce, de façon progressive.



Donc une implantation sectorielle et progressive en utilisant l'outil « Planifier, Dérouler, Contrôler, Agir » (PDCA) :

- Planifier :** Etablir le plan d'actions de mise en place, en commençant par un pilote au niveau du premier secteur choisi, ce choix peut être fait avec des critères « Low Hanging Fruit » que l'on traduit par le fruit nécessitant le moins d'effort et de temps à cueillir. Auparavant il aura fallu : i. confirmer le mandat ; ii. Définir le périmètre ; iii. Déterminer les ressources ; iv. Identifier les

acteurs et les consulter dans l'élaboration du plan d'actions ; et v. Etablir les indicateurs de performance, etc.

- b. **Dérouler** : Le plan d'actions et faire le suivi de sa progression.
- c. **Contrôler** : S'il existe des écarts entre ce qui a été planifié et ce qui a été fait, quelles sont les leçons apprises.
- d. **Agir** : institutionnaliser et améliorer la planification avec les leçons apprises et relancer votre PDCA avec la mise en place du système MRV dans le prochain secteur ciblé.



4. Appropriation : Les CDN étant des engagements au niveau national, il faudrait que les activités qui la constituent (engagements) soient décomposées et que chaque composante obtenue soit assignée à la structure étatique compétente en la matière et qui sera responsable de sa réalisation (Appropriation).

Il est recommandé que les activités CDN soient inscrites sur les « Lettre de Politique Sectorielle » ou tout autre document légal ou réglementaire de l'administration, afin d'assurer une totale et entière appropriation des activités d'atténuation et d'adaptation, par la structure étatique, et que cette dernière soit comptable de sa réalisation et de l'atteinte des objectifs de réductions d'émissions de GES et des ODDs qui en découlent.

La structure étatique en question enclenchera alors ses processus internes de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et fera du pilotage des activités climatiques de développement durable, sa priorité.

Le suivi évaluation devra être fait par une structure indépendante (voir point # 3 : l'organigramme proposé) se rapportant au leader politique (se référer au point # 1) et qui au besoin, fera un rappel et / ou interpellera les intervenants en cas de nécessité (voir le point # 7).

5. Principes et lignes directrices : Dans le cadre des inventaires nationaux des émissions des GES, les lignes directrices les plus reconnues au niveau international, sont celles développées par la « Task Force on National Greenhouse Gas Inventories » du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), je recommande son utilisation afin d'uniformiser les méthodes, pour l'obtention de résultats comparables. Si vous utilisez d'autres principes et lignes directrices, assurez-vous qu'ils soient compatibles avec les lignes directrices du GIEC.

6. Simplification et intégration des processus : Pour de nombreux pays en développement, l'élaboration des CPDNs a été un exercice réussi, mais fastidieux, de par l'acquisition de compétences locales, les arrangements institutionnels, et l'amélioration des processus.

Il s'agit, maintenant que les acquis sont consolidés et que le pays dispose d'un réseau d'experts



nationaux, de formaliser les arrangements institutionnels, de simplifier les processus et de se doter d'outils / plateformes informatiques qui permettent de faciliter l'intégration de l'information et de dématérialiser les processus.

Une plateforme informatique MRV, facilitera la coordination et le partage d'information à travers les secteurs, entre les experts, et permettra également la normalisation du traitement.

7. Indicateurs de performance et améliorations continues : il est de bonne pratique d'évaluer la performance du système dans son ensemble, cela peut être fait par une tierce partie sous la forme d'audit organisationnel et/ou avec un tableau de bord dont des indicateurs majeurs de performance sont mesurés par intervalle de temps. Il est important de se fixer des objectifs à atteindre et de définir les méthodes de collecte, d'analyse des données, et de rapportage des résultats obtenus.

Il convient, également, d'évaluer la performance réalisée par rapport à l'atteinte des objectifs CDNs, mais aussi vis-à-vis des indicateurs ODD.

Et en cas d'écarts entre ce qui est mesuré et les objectifs, élaborer des actions correctives et / ou préventives afin d'y remédier de façon durable.

8. Gestion des fonds : Mutualiser les multiples comptes de développement (liés au climat ou non) dans un compte unique appelé « Fonds National Climat » (ou comme vous voudrez) pour une gestion transparente. Mettre en place un dispositif de contrôle, d'évaluation et de reddition des comptes, par des audits comptables réguliers, menés par une partie indépendante et avoir des rapports réguliers accessibles aux donateurs, contributeurs, organismes de développement multilatéraux et bilatéraux. Il est également très important de développer une stratégie de mobilisation de fonds et d'assurer les flux financiers nécessaires à la réalisation des CDNs.

9. Ne pas perdre les émissions de réduction de GES : S'assurer que les réductions d'émissions de GES résultantes des activités d'atténuation citées sur les CDNs, soient comptabilisées au bénéfice du pays.

Si des projets engendrent des certificats de réductions d'émissions (CRE) de GES et que ces CRE sont vendus sur un marché volontaire, l'acheteur va bénéficier de ces CRE.

Les acheteurs de CRE sont crédités des réductions d'émission de GES, même si le projet fait partie des CDNs d'un PMA ou PIED, au détriment du PMA / PIED ou est réalisé le projet CDN.

Les mêmes CRE ne peuvent être crédité à la fois à l'acheteur (son pays) et au PMA / PIED, ceci pour éviter le double comptage.

Il est fortement conseillé aux PMA et PIED de mettre en place des initiatives pour pouvoir bénéficier des réductions d'émissions de GES résultantes des mesures d'atténuation de leurs CDNs, par :

- a. Des négociations sur le climat avec les parties, pour adresser ce point et permettre aux PMA / PIED de bénéficier des CER résultants d'activités d'atténuation réaliser sur leur territoire ;
- b. L'élaboration de politiques (légale et/ou réglementaire) sur la répartition des CRE ; ou encore
- c. La mise en place de mécanisme d'achats de CRE par l'état, cette dernière initiative pourrai être financer par le GEF.

Ce dernier facteur de succès pour la mise en place d'un système MRV, conclue cet article.

J'invite les experts, responsables, toute personne intéressée à bien vouloir réagir et à partager son opinion et/ou expérience.